



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 19/07/2022

### **PASSAGE EN ALERTE SÉCHERESSE DE NIVEAU 2 (« ALERTE RENFORCÉE ») : RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT**

Le Territoire de Belfort connaît des sécheresses récurrentes depuis plusieurs années avec des étés marqués par des étiages de plus en plus précoces. L'année 2022 vient malheureusement confirmer cette tendance.

C'est pourquoi Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, avait signé un [premier arrêté départemental de restriction des usages de l'eau](#) (niveau « alerte ») le 3 juin 2022, afin de limiter l'impact de la sécheresse dans le département.

Depuis cette date, la **situation hydrologique s'est nettement aggravée et les prévisions météorologiques ne prévoient pas de précipitations pour les prochaines semaines**. A titre d'illustration, le débit de la Savoureuse a franchi le seuil d'alerte renforcé : le 17 juillet 2022, il a été mesuré à 40 litres par seconde à Giromagny et 106 litres par seconde à Belfort, ce qui est inférieur de moitié aux débits habituellement constatés en période d'étiage.

Dans ce contexte, et sur les recommandations **du comité ressource en eau qui s'est réuni le 18 juillet 2022**, le Préfet a décidé de **prendre un arrêté pour acter le passage au niveau « alerte renforcée »**, auquel correspondent des **restrictions d'usage de l'eau plus sévères**. **L'arrosage des jardins** et espaces verts est ainsi **interdit**, à l'exception des jardins potagers et des jeunes arbres et arbustes entre 20h00 et 8h00. De même est désormais interdit le **nettoyage des toitures, façades et terrasses**, quel que soit le matériel utilisé. Le **lavage des véhicules** demeure possible dans les seules stations économes (haute pression et dispositif de recyclage de l'eau).

Le préfet du Territoire de Belfort restera particulièrement attentif à l'évolution de la situation. En cas d'aggravation, et conformément à l'arrêté cadre interdépartemental en vigueur, un arrêté de troisième niveau (crise) pourrait s'avérer nécessaire, entraînant de fait de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau.

Une [plaquette de communication](#), rappelant les principales mesures de restriction, a par ailleurs été diffusée aux différents acteurs de la gestion de l'eau, ainsi qu'aux maires du département.

Il est d'ailleurs rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal et sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Au vu de cette situation critique, et afin de veiller au strict respect de ces dispositions, les opérations de contrôle seront renforcées. En cas de non-respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.

**Pour en savoir plus :**

- [L'arrêté préfectoral](#)
- Le site Internet PROPLUVIA permet d'accéder aux arrêtés de restriction en vigueur : [https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/La gestion de la sécheresse en France](https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/La%20gestion%20de%20la%20sécheresse%20en%20France)
- [S'informer et agir efficacement](#)

Annexe 1 :

Tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau niveau : ALERTE NIVEAU 2

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m³	INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage <b>interdit</b> Sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur - un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques (affichage des dates prévues sur site ou véhicule) *			X	
	INTERDIT sauf travaux programmés avec une entreprise de nettoyage professionnel (affichage des dates sur le site) *	X	X		
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT, sauf une fois par semaine de 20h à 8h (affichage sur le site des dates choisies) *		X	X	
Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme...)	INTERDIT sauf réserve d'eau de pluie, affichage des dates sur site *	X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT Sauf les green et les départs et seulement entre 20h et 8h		X	X	
	Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT				
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m³/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédé permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvements et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m³/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	INTERDIT entre 8h et 20h				X

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspiration)	AUTORISE		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de l'avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	
* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.					